



**PROCÈS-VERBAL -  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 MARS 2021**

**Date de Convocation :** *L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN*, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sans la présence du public (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), accessible en direct sur Facebook Ville de Parmain, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Date d'affichage**  
11/03/2021

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Martine DESRY donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à François KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Valérie MICHEL, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER a donné pouvoir à Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU a donné pouvoir à Dominique MOURGET.

***Monsieur Prissette a été désigné Secrétaire de Séance.***

**Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2021**

Aucune remarque sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2021/04	28/01	<b><u>Suppression de la régie de recettes Service Technique</u></b> Cette régie de recettes n'étant plus utilisée, il a été décidé de la supprimer. Date : à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.
2021/05	29/01	<b><u>Contrat de services lié au site internet de la ville</u></b> Signature du contrat de services précité comprenant l'hébergement du site de la ville et la maintenance du service de réservation des accueils de loisirs avec la Société GALLIMEDIA, sise Les Trois Fontaines, immeuble de bureaux, hall A, BL 1013, 95003 CERGY-PONTOISE Cedex. Date et durée : à compter du 1 <sup>er</sup> janvier pour une durée de 3 ans. Coût annuel : hébergement du site 446.40 € - maintenance technique 734.40 € - maintenance service réservation accueils de loisirs 1180.80 € - accompagnement des utilisateurs du site 2 160 €.

2021/06	01/02	<p><b><u>Contrat d'entretien de l'horloge de la mairie</u></b> Signature du contrat précité avec la Société BODET CAMPANAIRE PARIS IDF, sise 180 rue de Vaugirard, 75015 PARIS. Date et durée : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée d'un an. Coût : 156 € TTC.</p>
2021/07	01/02	<p><b><u>Contrat d'entretien des portails des bâtiments communaux</u></b> Signature du contrat d'entretien précité avec la Société AUTOMATISMES DIFFUSION sise 58 rue Flammarion, 95600 EAUBONNE. Date et durée : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée d'un an. Coût : 3 354 € TTC/an.</p>
2021/08	01/02	<p><b><u>Contrat d'entretien et maintenance du matériel de ventilation dans les écoles</u></b> Signature du contrat précité avec la Société HPR, sise 2 rue des Communes, 78260 ACHERES. Date et durée : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée d'un an. Montant selon interventions suivantes : Ecole Maurice Genevoix : 2 interventions par an soit 780 € TTC Ecole Maurice Genevoix cuisine : 1 intervention par an soit 132 € TTC Ecole du Centre : 1 intervention par an soit 252 € TTC Centre de loisirs de Jouy le Comte : 1 intervention par an soit 252 € TTC.</p>
2021/09	01/02	<p><b><u>Contrat d'entretien de la climatisation Maison médicale Les Pommiers</u></b> Signature du contrat pour l'entretien du matériel précité avec la Société GCEP sise 5 rue Descartes, 95330 DOMONT. Date et durée : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée d'un an. Montant : 1 080 € TTC pour 2 visites annuelles. Au-delà le déplacement sera facturé 50 € HT et la main d'œuvre 70 € HT.</p>
2021/10	5/02	<p><b><u>Contrat d'entretien et vérification du matériel de cuisine et électroménager</u></b> Signature du contrat d'entretien précité avec la société SALVIS France/Nord Dépannage Restauration sise 83 rue Saint Roch, Bat 3, ZA Saint Roch, 95260 Beaumont sur Oise. Date et durée : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée d'un an. Montant : 1 691,04 € TTC.</p>
2021/11	8/02	<p><b><u>Convention pour la mise en place d'un relais assistant maternel avec l'IFAC 95</u></b> Signature de la convention précitée avec l'IFAC 95 sis 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE. Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Montant : 17 238 €.</p>
2021/12	8/02	<p><b><u>Convention d'adhésion à l'IFAC 95</u></b> Signature d'une convention annuelle permettant de bénéficier de formations pour les animateurs, d'actions éducatives pour les structures d'accueil, d'informations et missions diverses avec l'IFAC 95 sis 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE. Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Montant selon le nombre d'habitants soit pour Parmain entre 5000 et 8000 habitants, forfait de 500 €.</p>

**Monsieur le Maire** souhaite s'arrêter sur la convention relative à la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles avec l'IFAC. Cet institut organise des animations avec les assistantes maternelles durant 2 matinées par semaine dont le but est un soutien pédagogique et éducatif nécessaire aux assistantes maternelles et parents. Cela a un coût : 17 238 € mais il est important de disposer de ce service à Parmain.

**Madame Mourget** informe que le RAM existait déjà avant, il s'agit juste d'une reconduction.

**Monsieur le Maire** lui répond oui.

Aucune autre remarque sur ce compte-rendu, celui-ci est adopté à l'**UNANIMITE**.

## **2021/05 - Rapport d'Orientations budgétaires 2021**

En application de l'article L2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2021 est annexé à la présente.

### **Contexte budgétaire national**

**Monsieur le Maire** informe de l'impact impressionnant de la crise sanitaire sur les budgets. Le PIB national affiche un recul de 10 %, l'inflation est à 0,2 %, et le taux de chômage attendu pour la mi-mars avoisine les 11 %. Le coût du dispositif de l'activité partielle s'élève à 31 milliards d'€ pour l'État. La loi de finances 2021 poursuit les objectifs de baisse des dépenses de fonctionnement pour les Collectivités Territoriales. La situation financière de notre commune, historiquement handicapée par la faiblesse des revenus provenant des entreprises et des commerces dont le nombre et l'importance ont progressivement diminué depuis 30 ans, est compliquée. L'État a progressivement diminué les dotations aux communes en figeant le fond de compensation prélevé sur ses recettes depuis 2011, alors que les besoins en matières, social et sécuritaire, évoluaient en fonction de la population. Ces dernières années, la municipalité a procédé à d'importants investissements essentiellement financés par l'emprunt. Il s'agit principalement de la maison médicale d'un montant de 2 300 000 €, service essentiel pour la commune ainsi que de l'achat de biens immobiliers importants visant à rattraper le retard pris en matière de construction de logements sociaux. Retard qui a coûté en 2020 sur la section de fonctionnement, 58 000 € de pénalités, alors que par ailleurs, la commune respectait son programme triennal.

Il faut savoir qu'en dehors d'un crédit de trésorerie de 750 000 €, l'endettement actuel de Parmain est composé de la façon suivante : prêts relais de 1 000 000 € consentis en l'attente de vente de certains actifs. Les ventes ne s'étant pas faites en 2020, ce prêt a été prolongé jusqu'en novembre 2021. D'autres prêts bancaires pour un capital restant dû de 4 004 000 € sur des durées de 15 ou 20 ans, ont coûté en remboursement annuel 341 493 € soit près de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune sur l'exercice 2020. Les prêts relais n'ont pu être remboursés à cause des recours contentieux d'une association ; ces recours sont liés à la construction de logements sociaux, ce qui est vraiment très préjudiciable aux finances de la commune.

Les Résultats de l'année 2020 : le budget d'investissement reposant sur les ventes d'actifs qui n'ont pu être réalisées, nos 2 prêts relais ayant été reconduits il nous a fallu au maximum réduire le budget de fonctionnement de 2020, ce qui a permis un auto-financement de 627 536 €. Excédent très important et nécessaire pour pouvoir transférer une certaine somme pour le budget d'investissement.

En ce qui concerne **les investissements**, le déficit de l'exercice est de 173 688 €.

Pour les Recettes, on a encaissé le produit de la vente du 71 rue Foch de 459 000 € et des subventions du département.

Les Dépenses sont essentiellement : l'acquisition du 4 rue Guichard pour 165 000 €, qui était une promesse de campagne, pour recréer un cœur de ville, la seconde part de l'achat des parcelles du département pour prolonger la piste cyclable pour 225 400 €, projet très important pour sécuriser les collégiens et développer les voies douces, les dépenses pour la voirie également pour 230 000 €.

### **Fonctionnement :**

En 2019 de gros efforts ont été réalisés, d'où un excédent de 1 082 048 €. Cette somme se rajoute à l'excédent encore meilleur de 2020 de 1 709 584 €. Nous avons décidé de prendre 400 000 € pour virer au budget d'investissement 2021. On souhaite continuer à investir et on avait besoin de ces 400 000 €. Il y a un reste à réaliser de 4 238 000 € de recettes attendues de la vente du Bois Gannetin et du 94 rue du Mal Foch.

Ce sont des recettes hypothétiques, on espère que ces recours seront purgés, pour pouvoir récupérer ces sommes et sécuriser nos recettes.

### **Etat de la dette**

Au 31/12/2020, la commune de parmain avait fait un encours de dettes de 5 369 521 €, ce qui représente un ratio d'endettement par habitant de 942 €, qui englobe les 2 prêts relais. Si nous les remboursons fin novembre 2021, cela ramènera la dette à 4 028 000 € et le ratio à 706 € par habitant en fin d'année. Je ne pense pas que les recours seront purgés, et nous devons probablement reconduire le prêt relais de 1 000 000 € ce qui porterait la dette à 5 011 361 € soit 879 € par habitant.

### **Les ratios budgétaires de 2018 à 2020**

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 1025 € pour Parmain , ce qui est dans la moyenne par rapport aux communes avoisinantes. L'isle-Adam : 1 115 €, Méry-sur-Oise : 1 145 € et Persan : 1 327 €.

Sur les dépenses de personnel, le ratio à Parmain est très bas par rapport aux autres communes. Pour 2020 le ratio est de 47,44 %, Mériel 63,69 %, Persan 61,63 %, Méry 58,46 % et L'Isle-Adam 51 %. Je considère que l'on est un très bon élève sur ce ratio. Sur l'encours de la dette on est moins bon. Comme on a dû faire des emprunts non négociables (maison médicale, immeubles à transformer en logements sociaux) qui ont augmenté cet encours de 58,86 % en 2018 à 73,78 % en 2019 et 80,56 % en 2020. L'Isle-Adam est à 37 % mais en revanche à Méry-sur-Oise c'est 114,39 %. On espère que lorsque l'on aura vendu le Bois Gannetin, ce ratio baissera de façon substantielle. Pour 2021, je proposerai de vendre certains biens de la commune pour alléger cet endettement.

Sur la dotation globale de fonctionnement : en 2015 l'État avait doté Parmain de 1 137 656 €, depuis 2015 on remarque une baisse constante de cette dotation. En 2020, on est à 981 877 € et pour 2021, en étant optimiste, on espère une dotation globale de 970 000 €. Il faudra se serrer la ceinture.

Taux des impôts locaux des villes alentours : c'est important pour tous les élus de connaître ces taux. Parmain a la chance d'avoir des taux bas. La Taxe Foncière sur le bâti 18,50% pour Parmain, Méry-sur-Oise 32,05%, Mériel 23,40%, L'Isle-Adam 18,44%. La Taxe Foncière sur le Non Bâti : Parmain 59,24%, L'Isle-Adam 91,38%, Méry-sur-Oise 80,65%, Mériel 93,83%. La Taxe d'Habitation va être supprimée totalement en 2023 sur les résidences principales, c'est pourquoi je n'en parle pas. L'État a demandé de geler le taux de la TH à celui de 2019, les communes perdent donc la main sur ce taux. La TH, à compter de 2021 ne sera plus perçue par les communes, l'État a prévu un nouveau plan de financement des collectivités locales. Chaque catégorie de Collectivité Locale concernée par la suppression de cette recette fiscale percevra une compensation via un mécanisme d'un coefficient correcteur.

Compensation pour la commune, qui va se voir transféré le taux du département de la TF du bâti 17,18 % qui va venir s'ajouter au taux communal de 18,5 % ce qui représentera un taux final de 35,68 %. Attention pas de panique, c'est une opération neutre pour le contribuable parminoise, au lieu de payer pour le département et la commune, il ne paiera qu'une seule fois pour les deux. En avril nous voterons les taux, désormais le taux final est de 35,68 % ce qui nous amène à un produit de 3 836 760 € environ.

La TFNB pas de changement : le taux de 59,24% restera.

Pour tout vous dire, après simulations, et comme nous nous y étions engagés en campagne électorale, nous conserverons les taux de 2020.

La contribution foncière des entreprises représente pour Parmain 155 890 € soit 5 % des recettes des impôts du budget de Parmain. L'année prochaine, nous passerons avec l'intercommunalité à la fiscalité unique, ce qui nous obligera à nous aligner avec le taux moyen pondéré cible de l'intercommunalité, se rapprochant de celui de L'Isle-Adam de 27,94 %, plus gros contributeur de la CFE de l'intercommunalité. On envisage d'augmenter ce taux de 22,83 à 25,83 % soit 3 points. Vu le contexte, il faudra aider certaines entreprises en trouvant une compensation pour les soutenir, comme l'exonération de la redevance de la terrasse pour le Lutetia, on augmente donc de 3 points mais on soutiendra toujours nos entreprises, ce qui fait un gain de 20 838 € de recettes d'impôts locaux. Un autre point important, la revalorisation des bases de la fiscalité : chaque année en fonction de l'inflation (0,2 % en 2020). Total de recettes attendues des impôts locaux : 4 037 779 €. Je vous propose donc de ne pas augmenter les TFB et TFNB et un peu la CFE.

**Monsieur Guérineau** demande si nous n'aurions pas plutôt pu attendre l'année prochaine pour augmenter la CFE des entreprises ?

**Monsieur le Maire** : vu le contexte, vous n'avez pas tort, mais le seul souci est la fiscalité unique, si l'année prochaine on augmente de 5 points, la marche sera trop élevée, c'est injuste que ce soit l'intercommunalité qui en bénéficie et pas Parmain un petit peu, au moins cette année.

**Monsieur Armand** précise que ce sera 20 000 € en 2021 et les années suivantes pareil.

**Monsieur Guérineau** : en ces circonstances particulières, c'est juste le message que l'on fait passer.

**Monsieur Santero** : à un moment on va avoir un retour de cette taxe, Monsieur le Maire a pris des engagements vis-à-vis des entreprises et des commerces, vous pouvez bien vous imaginer qu'il y aura des actions énergiques de sa part en faveur de ceux qui seront soumis à ces 3 % d'augmentation.

**Madame Mourget** : est contente du renoncement de la TFNB comme évoqué en commission des finances et rejoint Monsieur Guérineau. Dans l'état actuel du commerce, elle trouve mal venu de les taxer par anticipation, elle peut comprendre la démarche intellectuelle mais c'est un peu dommage, surtout que l'état lui-même va faire cadeau de 50 % de la CFE sur les établissements industriels. Elle trouve que l'on devrait être un peu plus gentil envers nos artisans et commerçants de Parmain et rejoint M. Guérineau et ne votera pas le ROB également.

**Madame Faucomprez** : ces 20 000 € seront supportés par combien d'entreprises sur Parmain ?

**Monsieur le Maire** : demain on aura une réunion, on saura le nombre exact d'entreprises concernées par cette hausse, on vous dira le nombre exact au mois d'avril. Cela touche le Centre Commercial des Arcades, les commerces de la rue Guichard, les micro-entreprises, on rendra ce chiffre public. C'est une logique, vous verrez lorsque l'on sera en fiscalité unique, on sera content d'avoir ces 20 000 €, si on doit aider et soutenir les entreprises on le fera. Toute entreprise en difficulté on lui tendra la main. Pour garantir les recettes de Parmain on votera cette augmentation de 3 points.

**Monsieur Guérineau** : cette interco pose beaucoup de soucis, ne serait-il pas possible d'envisager des bons d'entreprises équivalents à cette augmentation ?

**Monsieur le Maire** : on réfléchit, nous on veut voir le nombre exact d'entreprises impactées, si c'est une grosse entreprise, je n'ai pas trop d'état d'âme, si c'est une petite entreprise ce n'est pas pareil. Il faut prendre au cas par cas dans la légalité. Un autre élément, il faut voir les autres communes autour de nous et voir ce qu'ils font avec leurs taux, nous on ne touche pas les TFB et TFNB. Au regard de cette situation COVID, il faut être solidaire pour les gens. Les autres élus d'autres communes, surtout en début de mandat n'ont pas d'état d'âme, je regrette que les élus d'opposition votent contre, à cause de cette augmentation.

**Monsieur Guérineau** : j'insiste vraiment car les entreprises de Parmain c'est majoritairement un particulier-une entreprise, qui tient comme il peut avec des aides qu'il attend depuis un an, et

comme un sou est un sou, et que parfois demander 100 ou 150 € à une entreprise cela peut la mettre en difficulté.

**Monsieur le Maire** : On sera vigilant. Ne vous inquiétez pas.

**Monsieur Armand** : peut-on regarder pour les entreprises concernées par l'augmentation de la CFE, s'il y a des prestations que la mairie pourrait acheter, en toute légalité ?

**Monsieur le Maire** : cela fait partie des alternatives, voir si des compensations sont possibles, par exemple pour le boulanger, on l'aide pour la cantine, on a demandé aux commerces éphémères de commander son pain chez notre boulanger. On doit s'entraider, on doit prévoir l'avenir, ce n'est pas une logique purement financière.

#### Budget Prévisionnel 2021 – Fonctionnement :

Les mesures liées à la situation sanitaire ont fortement perturbé le budget 2020. De ce fait, l'analyse entre le réel 2019 et 2020 doit absolument être prise en compte dans l'élaboration du budget 2021. En 2020, les mesures prises pour la COVID ont eu un impact sur le budget de fonctionnement qui a été réduit de 195 275 €, notamment lors du confinement de mars/avril, les dépenses d'énergie et de restauration scolaire ont baissé lorsque les locaux ont été fermés. Mais par conséquent, la refacturation aux familles a, elle aussi, été réduite de 150 851 €. Les achats de masque et gel hydroalcoolique ont occasionné des dépenses d'environ 40 000 €. Il faut savoir que pour 2021 on a prévu des dépenses identiques, qui seront reconduites. L'ensemble des mesures prises a coûté environ 50 000 € minorés de 15 000 € par une subvention de l'Etat. Le budget prévisionnel 2021 a été émis dans l'hypothèse d'un retour à la normale.

**Madame Faucomprez** : Combien de mois normaux ?

**Monsieur le Maire** : dans notre hypothèse on s'est basé sur 2019 sur une année complète. Les cantines fonctionnent, les bâtiments sont chauffés, les jeunes peuvent reprendre leurs activités etc. Les dépenses de fonctionnement sont liées à la poursuite du réaménagement des locaux, essentiellement des logements d'urgence, je réitère d'ailleurs mes remerciements aux élus et à Mme Calves pour son implication dans ces réaménagements, il y a 3 logements d'urgence pour le moment qui sont tous remplis. On a fait des travaux importants en régie, tous décorés par des donations, ce sont tous des meublés. Les boutiques éphémères également, cela fait partie de la rénovation et création d'une attractivité à Parmain. On a un beau succès avec le Café brocante qui marche très bien, on a un retour très positif des parminoises. Ce sont des baux précaires de 3 mois à 6 mois voire 9 mois, la sandwicherie 3 mois. Le Café brocante voudrait proposer en plus des pâtisseries, cela nous encourage à continuer ces boutiques éphémères, finalement c'est un succès, malgré le problème de stationnement. Si la qualité du produit est au rendez-vous, cela marche, il faut juste donner les moyens aux commerçants et créer cette attractivité sur Parmain. A partir du 22/03 un tabac-presse libraire ainsi qu'un sushi vont ouvrir aux Arcades malgré le contexte très compliqué.

Dans les frais de fonctionnement, on a un partenariat avec la crèche de l'Isle-Adam qui a été revu afin de correspondre avec l'utilisation réelle des familles parminoises. Il faut savoir que cela nous coûtait cher : 67 000 €, or la plupart du temps c'était des familles adamoises qui occupaient les places. Quand je suis arrivé et qu'il a fallu faire des coupes sombres, j'ai pensé arrêter ce partenariat, mais après réflexion, j'ai considéré que pour les enfants déjà inscrits, on devait prolonger le partenariat pour un an. Au niveau budget au lieu de 67 000 €, on passe à 27 000 €. On paie l'utilisation effective des berceaux, comme cela va fermer dans un an, il a fallu faire un choix, certaines familles seront mécontentes.

Dépenses de personnel : coût supplémentaire de 125 000 €, il a fallu provisionner les primes de départ à la retraite de 4 agents, ainsi que le financement pour le remplacement de 2 d'entre eux, le financement de 3 agents en longue maladie, sans visibilité de leur retour. Une réorganisation des services est nécessaire considérant le projet de révision du PLU et l'aménagement du territoire avec les flux de circulation, avec la mise en place du programme Nesles 2 qui va apporter plus de 100

logements, avec Passiflores, 24 logements, on va avoir une augmentation de la population. Hélas en ce qui concerne la circulation, on va avoir un problème, on va devoir travailler sur ce flux et comment désengorger la circulation des bus le matin, on ne peut les empêcher, on va prendre un arrêté avec Champagne pour les +19 tonnes, on a un vrai souci au niveau de la montée Nesles 2 et les 100 logements, un vrai travail sera engagé par les élus, Mme Calves, M. Prissette et Mme Michel. C'est pourquoi, on souhaite renforcer l'équipe urbanisme.

Pour la Culture : Il était prévu un budget de 43 000 € pour le Conservatoire de musique de Persan qui a remplacé le SIMVVO, cette somme n'avait pas été payée en l'absence d'accord sur la convention de service entre Persan et Parmain. Nous avons rencontré la municipalité de Persan, avec le directeur du conservatoire et le DGS de Persan et on a convenu de signer une convention qui octroie une participation communale de 353,91 € par élève par semestre soit 707 € par an. Cette convention couvre la période jusqu'en août 2023 ; Ensuite le partenariat sera réétudié. Il y a environ 50 élèves de Parmain en 2020, la somme que l'on doit payer pour 2020 et 2021 représente 68 158,54 €.

Dans le même chapitre, j'ai une demande de subvention complémentaire de 55 000 € pour le syndicat de la piscine (le SIPIAP). Celle-ci nous coûte 285 000 € dans les dépenses de fonctionnement, compte-tenu du COVID et du fait que les écoles n'y sont pas allées, et là je suis d'accord avec vous M. Guérineau, quand on parle d'intercommunalité et de solidarité, on ne la voit pas vraiment. Vous avez ces mêmes communes qui nous demandent le remboursement du fait que les scolaires n'y sont pas venus, c'est pourquoi je propose que la piscine soit portée par l'intercommunalité. Ce n'est pas Parmain qui doit supporter les frais d'entretien de cette piscine, même si c'est important d'avoir des créneaux piscine pour les scolaires.

La piscine qui devait faire face à des besoins de trésorerie pour payer les travaux engagés, dans l'attente du paiement des assurances sollicitées, est en difficulté dû à la baisse de recettes de fonctionnement du fait de la fermeture au public, de l'absence de scolaires payants et du club de water-polo, de l'accès aux utilisateurs des communes hors syndicat, mais on doit payer le personnel. Je remercie d'ailleurs le personnel qui est venu aider le collège pour l'accueil des élèves et maintenant le centre de loisirs pour 2 semaines.

Recettes de fonctionnement : une grande partie provient des impôts 74 % (TF et TFNB) ainsi que des subventions pour environ 1 000 000 €. Les dépenses et les recettes s'équilibrent, on se dégage un autofinancement de 570 000 € environ qui permet de transférer d'un budget à un autre. Pour 2021 cela permet d'avoir une marge et ne pas arrêter les investissements en cas de souci.

Budget Prévisionnel d'investissement 2021 : on a prévu des virements de la section de fonctionnement de 570 000 € et de 400 000 € du solde total comme on l'a évoqué tout à l'heure. Je n'augmenterai pas les impôts, mais il faut qu'on trouve des recettes, hélas on nous demande de plus en plus de frais. Il faut prévoir avec les impayés de cantine qui ont augmenté, j'ai prévu de vendre le 1 rue Lyautey, au début je pensais que ce bien pouvait favoriser les médecins, on a la chance d'avoir un super centre médical, je le leur ai proposé, mais comme les médecins m'ont dit que cette maison n'était pas pratique, j'ai décidé de la vendre ce qui nous permettra d'avoir des recettes à hauteur d'environ 320 000 €. Nous avons aussi cédé le 129 rue du Maréchal Foch au bailleur 1001 vies habitat pour la réalisation de 12 logements sociaux. Produit de cessions 700 000 € et il ne faut pas oublier que l'on a toujours cet emprunt de 1 000 000 € que, peut-être un jour, on pourra rembourser par anticipation.

Autre point important, on va utiliser le plan de relance, les subventions de 40 % à 80 % de tout ce qui est rénovation énergétique. Le plan de relance incite les communes à faire des investissements notamment pour Parmain pour la maison des associations. Pour la rendre viable il faut faire des travaux (changement de la chaudière, des fenêtres et pose d'un ascenseur extérieur) ; on attend beaucoup des subventions de l'Etat. On pense récupérer presque 1 000 000 €. On a prévu aussi

l'extension du gymnase A. Colas. On ne désespère pas de vendre Nesles 2 et le 94 rue du Maréchal Foch.

**Monsieur Guérineau** : on est bien d'accord que la maison bourgeoise devient définitivement la maison des Associations ?

**Monsieur le Maire** : oui à ce jour on fait des travaux pour la maison des associations en rez-de-chaussée. On va faire des travaux de peinture et ajouter un point d'eau pour une cinquantaine de personnes.

**Monsieur Guérineau** : les locaux seront à l'identique de l'ancienne gendarmerie ?

**Monsieur le Maire** : ce sera même mieux.

**Monsieur Guérineau** : quant au local de l'ancienne poste ? cela deviendra la police municipale ? ce ne sera pas une crèche ?

**Monsieur le Maire** : on travaille sur l'installation de micro-crèches à Parmain, sur plusieurs micro-crèches. Les projets sont longs et il y a beaucoup de travail. Beaucoup de jeunes couples arrivent notamment sur Jouy-le-Comte et on a besoin d'une structure d'accueil petite enfance. Mais il ne faut pas oublier qu'on a 38 assistantes maternelles à Parmain, ce qui est assez conséquent et on a également le RAM.

Recettes d'investissement : 7 369 330.70 €.

Vous avez le détail des dépenses d'investissement prévues en 2021 par opération. Malgré les contraintes financières, on continue à investir, nos priorités : renouveler le cœur de ville c'est pour cela que l'on a prévu l'acquisition de l'ancienne armurerie pour 133 000 €. On aura la totalité de la rue Guichard, à droite entre la mairie et la bibliothèque, pour prévoir la rénovation de l'ensemble des bâtiments.

Dépenses incompressibles : remboursement du capital des emprunts 341 000 € – prêt relais 1 000 000 €, on décidera en fin d'année si on le reconduit ou pas. Sur les terrains bâtis, on avait prévu une somme pour des préemptions, pour être cohérent avec notre programme de logements sociaux sur Jouy, mais on ne l'utilisera pas car le bailleur a acheté les terrains.

Dans les priorités : voirie - petite enfance – travaux – éclairage public, entrent dans ces dépenses incompressibles.

Le plan de relance : la construction d'un local de rangement au gymnase en fait partie et dans le cadre de la rénovation énergétique, les travaux de la maison bourgeoise. Ceux-ci sont conditionnés par l'octroi de subventions. On ne pourra commencer les travaux qu'à ce moment-là. Au centre de loisirs on va changer la sortie extérieure : cela aura un coût en électricité (plus de 10 000 €). Le feu rouge qui est tombé en panne entraîne des frais inattendus. Au niveau de la petite enfance l'acquisition de mobiliers sur Jouy-le-Comte, on a refait des travaux de 20 000 €. J'ai demandé aux services de diminuer de 8 à 10 % leur budget et lorsque l'on voit l'excédent, on priorise, voilà les prévisions 2021, j'espère de tout cœur qu'en 2022 on pourra faire les investissements que l'on souhaite. 80 % de notre budget d'investissement est gelé par le contentieux Nesles 2. Voilà donc les prémices du budget prévisionnel 2021.

**Madame Mourget** : à propos des terrains bâtis rues des Chantereines et de Ronquerolles, peut-on en savoir un peu plus, sur le bailleur, sur la localisation ?

**Madame Calves** : pour l'instant le terrain a été acheté par un constructeur, dans la rue de Ronquerolles ; il y a une maison qui s'écroule et qui sera réhabilitée avec 4 LS et 16 logements rue des Chantereines.

**Madame Faucomprez** : pourquoi prévoit-on un 2<sup>e</sup> panneau lumineux ?

**Monsieur le Maire** : il n'est pas prévu, au grand désappointement de M. Kisling.

**Madame Mourget** : celui des Arcades est efficace pour ceux qui habitent ce quartier mais pour ceux qui habitent Jouy-le-Comte, il ne sert à rien, cela ne concerne qu'une partie de la population de Parmain.



**Monsieur le Maire** : c'est pour cela qu'il fallait en prévoir un au niveau de la gare mais il a fallu faire un arbitrage, cela se fera en 2021

**Monsieur Steri** a du mal à suivre, il trouve qu'il y a beaucoup de contradictions. Par exemple les 2 800 000 € du plan de relance qu'est-ce que c'est ? Vous donnez des grandes lignes, après vous parlez d'un terrain ? de ventes ? l'éclairage public, dans certains domaines, c'est précis, dans d'autres je ne comprends pas. Le conservatoire on en parlera plus loin, mais 35 000 €...

**Monsieur le Maire** : je sais que vous êtes contre M. Steri (le conservatoire de musique), il rappelle que c'est un Rapport d'Orientations Budgétaires, on n'entre pas dans le détail, mais vous le savez Monsieur Steri, vous avez été élu.

**Monsieur Steri** : Vous ne demandez pas la subvention PNR car elle est moins intéressante que la subvention de la région, on ne va pas parler de situation légèrement critique au niveau financier et ne pas parler de la subvention PNR de 25 000 € ?

**Monsieur le Maire** lui confirme que c'est l'un ou l'autre et non les 2 subventions. Vous avez été élu en 2014, vous connaissez. Sur le détail, on n'en n'est qu'au rapport d'orientations budgétaires, je considère que comme on n'a eu très peu de temps pour faire le plan de relance, on a identifié les travaux que vous verrez ensuite, la rénovation de la maison bourgeoise, l'extension de la piste cyclable etc.

**Monsieur Steri** trouve que cela manque de précisions.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'on ne peut commencer les travaux qu'après avoir obtenu l'accord des subventions. Le plan de relance ne vient de sortir qu'il y a un mois. On essaie d'être le plus clair possible. Sachant qu'on n'augmente pas les impôts, je vous propose la cession du 1 rue Lyautey en recettes, à Jouy-le-Comte, il y aura des Logements Sociaux, je sais que vous êtes contre.

**Monsieur Steri** : je ne suis pas contre les Logements Sociaux, j'ai toujours dit que les Logements Sociaux ne doivent pas être concentrés sur un seul secteur.

**Monsieur le Maire** : dont acte, est content de l'entendre.

**Monsieur Steri** : l'équipe d'opposition avait un projet pour la rue Guichard qui était clair, quel est le vôtre ?

**Madame Mourget** : nous avons également ce projet d'amélioration de la rue Guichard, nous avons vu avec l'ABF.

**Monsieur Santero** : vous n'aviez pas associé la population à ce projet, il n'y a donc pas plus de cachoteries hier qu'aujourd'hui !

**Monsieur le Maire** : Dans notre programme on a considéré la rénovation de ce cœur de ville, il faut que l'on soit maître du jeu.

**Madame Mourget** : l'acquisition de l'ex local des infirmiers, c'est moi lorsque j'étais adjointe à l'urbanisme qui l'avait initié ainsi que l'acquisition du local de l'armurier. On avait fait une estimation de l'immeuble. Les commerces éphémères occupent le terrain, cela rapporte un peu mais ce n'est pas la finalité, elle souhaite savoir où en est la réflexion de la ville et aussi pourquoi est budgeté 80 000 € pour la révision du PLU alors que la convention Hortesie est de 37 000 € HT ?

**Madame Le Ruyet** informe que dans les 80 000€, il n'y a pas que l'intervention du cabinet Hortesie, il y a l'étude environnementale pour un montant d'environ 15 à 30 000 €, plus les émoluments du commissaire enquêteur, les frais de reproduction, etc... on arrive ainsi aux 80 000 €.

**Madame Mourget** : fait une petite remarque sur une opération annulée pourquoi faire un escalier en jonction sur la voie verte, quel était son objectif ?

**Madame Michel** : cela aurait évité que les gens traversent sur le gazon, mais cela a été annulé.

Le débat étant clos, le rapport sur les orientations budgétaires 2021 étant annexé.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2021.

## **2021/06 - Télétransmission des actes réglementaires – complément à la délibération n°2016/40 du 30 juin 2016**

Considérant l'instruction de l'État en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs (arrêtés et décisions du Maire, délibérations du Conseil Municipal) et des documents budgétaires par le biais de l'application ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé),

Considérant que l'application « BL Echanges sécurisés » de la Société Berger Levraut Magnus permet cette télétransmission et que la Commune est adhérente à cette plateforme depuis le 30/06/2016,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**À L'UNANIMITÉ**

⇒ **DECIDE de compléter** le dispositif de télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le préfet du Val d'Oise en ce qui concerne la télétransmission des actes et documents relatifs à la commande publique.

## **2021/07 - Modification du tableau des effectifs**

Afin de permettre la nomination de nouveaux agents à la suite des départs en retraite et aux mouvements de certains personnels, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des effectifs 2021 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (21h hebdomadaires)
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet

**Monsieur Steri** demande un complément d'information.

**Madame Le Ruyet** explique qu'il y a un poste en bibliothèque, un aux accueils de loisirs, les autres dans les services administratifs.

**Monsieur le Maire** rappelle le ratio des dépenses de personnel qui comparé aux autres communes est plutôt bien placé.

**Madame Le Ruyet** précise qu'il s'agit de remplacements d'agents partis, ceux-ci ont été remplacés par des agents mais pas nécessairement au même grade, c'est pour cela qu'il faut créer des postes et les postes des agents partis seront ensuite supprimés lors d'un prochain vote.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**À L'UNANIMITÉ**

⇒ **APPROUVE** les créations de postes ci-dessus.

## **2021/08 - Demande de subvention au titre de la DSIL – rénovation de l'éclairage public**

**Vu** la poursuite du projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit ;

- |  |   |
|--|---|
| - rue des Coutures (7)                         | - église de Jouy le Comte (1)                     |
| - partie basse de la rue du Maréchal Foch (22) | - chemin SNCF (voie piétonne vers Valmondois) (6) |
| - rue de Vaux (12)                             | - avenue de Paris (12)                            |
| - rue Albert 1 <sup>er</sup> (13)              | - rue de Verdun (2)                               |
| - rue Couperie (3)                             | - rue des Arts (4)                                |
| - rue du Val d'Oise (16)                       | - avenue de l'Oise (15)                           |

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 118 782,00 € HT soit 142 538,40 € TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) plan de relance au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;  
**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Rénovation de l'éclairage public	118 782,00 €	142 538,40 €	État/DSIL	40%	47 512,80 €	35 634,60 €	23 756,40 €
			Région IDF	30%	35 634,60 €		
				70%	TOTAL		59 391,00 €

**Monsieur Steri** : c'est une continuité d'un plan qui avait été démarré sur l'installation de LED ? Où en est-on en pourcentage ?

**Monsieur le Maire** lui répond qu'on en est à 72 %. Cela va bientôt être terminé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val-d'Oise à hauteur de 40% du montant HT soit 47 512,80 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

**2021/09 - Demande de subvention au titre de la DSIL – continuité de la piste cyclable**

**Vu** le projet de travaux de création de la continuité cyclable allant de la rue du Val-d'Oise à la rue des Coutures,

**Considérant que** le coût de ces travaux est estimé à 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC,

**Considérant que** ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) plan de relance au titre de l'année 2021,

**Considérant que** le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Création de la continuité cyclable	103 662,00 €	124 394,40 €	État/DSIL	30%	31 098,60 €	48 721,14 €	20 732,40 €
			Région IDF	25%	25 915,50 €		
			CD 95	23%	23 842,26 €		
			78%	TOTAL		69 453,54 €	

**Monsieur Armand** précise qu'il s'agit d'un jeu entre le HT et le TTC, la mairie sera remboursée de la TVA l'année suivante ?

**Monsieur le Maire** lui confirme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val-d'Oise à hauteur de 30% du montant HT soit 31 098,60 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

### **2021/10 - Demande de subvention au titre de la DSIL – rénovation énergétique équipement public 7bis rue Raymond Poincaré**

**Vu** le projet de travaux d'amélioration énergétique de la maison du 7 bis rue Raymond Poincaré, à savoir le changement de toutes les fenêtres du bâtiment ainsi que le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à gaz

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 90 775,20 € HT soit 108 930,24 € TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 80 % maximum du montant HT des travaux au titre du « plan de relance – rénovation énergétique des bâtiments des collectivités » au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé		Coût du projet		Subvention		Montant à la charge de la ville	
		HT	TTC	% du HT	Montant	HT	TVA
Rénovation énergétique équipement public 7bis rue Raymond Poincaré	25 fenêtres	90 775,20 €	108 930,24 €	40%	36 310,08 €	54 465,12 €	
	Chaudière Gaz			Maxi 80%	72 620,16 €	18 155,04 €	18 155,04 €
					Reste à charge si 40% de subv	72 620,16 €	

**Madame Faucomprez** demande sur quels conseils, il a été fait le choix d'une chaudière à gaz ? N'aurions-nous pas pu nous diriger vers autre chose ?

**Monsieur Santero** : compte-tenu du temps que l'on disposait c'était la solution la plus facile. Nous avons trouvé une conduite de gaz qui va être alimenté en gaz méthanisé, gaz produit en agriculture, c'est un moyen d'utiliser quelque chose de dépollué, cela nous a paru le plus facile à mettre en œuvre rapidement.

**Monsieur le Maire** : c'est un très vieux bâtiment, le remplacement de la chaudière actuelle au fuel était plus simple à mettre en œuvre.

**Monsieur Santero** : on s'est renseigné pour isoler le toit, on s'est rendu compte que cela allait être trop compliqué considérant le bâtiment.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val-d'Oise au taux maximum de 80% du montant HT soit 72 620,16 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

## **2021/11 - Demande de subvention au titre de la DSIL – extension du gymnase**

**Vu** le projet de création d'une extension du gymnase pour permettre la création d'un local de rangement

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 38 517,76 € HT soit 46 221,31€ TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre du « plan de relance » au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention		Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	% du HT	Montant	HT	TVA
Extension d'un local du gymnase Alain Colas	38 517,76 €	46 221,31 €	40%	15 407,10 €	23 110,66 €	7 703,55 €
				TOTAL	30 814,21 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val-d'Oise à hauteur de 40% du montant HT soit 15 407,10 €.
- ⇒ **ADOPTE** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

## **2021/12 - Demande de subvention au titre de la DSIL – ascenseur 7bis rue Raymond Poincaré**

**Vu** le projet d'installation d'un ascenseur à la maison du 7bis rue Raymond Poincaré afin de permettre l'accessibilité du 1<sup>er</sup> étage aux personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 108 808 €HT soit 130 569,60€ TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 80 % du montant HT des travaux au titre du « plan de relance » au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention		Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	% du HT	Montant	HT	TVA
Installation d'un ascenseur équipement public 7 bis rue Raymond Poincaré	108 808,00 €	130 569,60 €	80%	87 046,40 €	21 761,60 €	21 761,60 €
				TOTAL	43 523,20 €	

**Monsieur Guérineau** demande à quoi vont servir les étages ?

**Monsieur Santero** informe que l'ascenseur ne montera qu'au 1<sup>er</sup> étage, et par l'extérieur. On pourrait envisager à terme d'agrandir ce qui serait mis à disposition des associations, mais peut-être

aussi pour une autre destination, par exemple du co-working, sous conditions d'accès limité, hors PMR.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val-d'Oise à hauteur de 80% du montant HT soit 87 046,40€.
- ⇒ **ADOPTE** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

### **2021/13 - Demande de subvention au titre de la DSIL – équipement du poste de police municipale pour la visualisation des caméras de vidéoprotection**

**Vu** le projet de réaménagement des locaux de la police municipale avec l'installation du matériel nécessaire au visionnage des caméras de surveillance

**Considérant** que le coût de ces équipements est estimé à 20 899,62 € HT soit 25 079,54€ TTC ;

**Considérant** que ces équipements sont éligibles à hauteur de 80 % du montant HT du projet au titre du « plan de relance » au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention		Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	% du HT	Montant	HT	TVA
Acquisition de matériel de visionnage	20 899,62 €	25 079,54 €	80%	16 719,70 €	4 179,92 €	4 179,92 €
				<b>TOTAL</b>		<b>8 359,85 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val-d'Oise à hauteur de 80% du montant HT soit 16 179,70€.
- ⇒ **ADOPTE** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'installation des équipements avant la notification des subventions.

### **2021/14 - Demande de subvention au titre du plan vélo régional – continuité de la piste cyclable**

**Vu** le projet de travaux de création de la continuité cyclable allant de la rue du Val-d'Oise à la rue des Coutures ;

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 25 % du montant HT des travaux au titre du plan vélo régional de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Création de la continuité cyclable	103 662,00 €	124 394,40 €	État/DSIL	30%	31 098,60 €	48 721,14 €	20 732,40 €
			Région IDF	25%	25 915,50 €		
			CD 95	23%	23 842,26 €		
				78%	TOTAL		69 453,54 €

**Monsieur Stéri** demande entre la rue du Val d'Oise et la rue des Coutures, c'est le long de la voie ferrée, il pensait que c'était privé...

**Monsieur le Maire** : non on l'a racheté.

**Madame Mourget** : on peut cumuler les subventions ?

**Madame Le Ruyet** répond que c'est le PNR avec lequel on ne peut cumuler avec la région pour l'éclairage. C'est leur choix d'instaurer cette règle, c'est plafonné. Avec la Région c'est plus intéressant, c'est non plafonné.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la région Ile de France à hauteur de 25% du montant HT soit 25 915,20€.
- ⇒ **ADOPTE** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

**2021/15 - Demande de subvention au titre du dispositif « développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo » auprès du Conseil départemental - continuité de la piste cyclable**

**Vu** le projet de travaux de création de la continuité cyclable allant de la rue du Val d'Oise à la rue des Coutures ;

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 103 662,00 €HT soit 124 394,40 € TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 23 % du montant HT des travaux au titre du dispositif « développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo » du conseil départemental au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Création de la continuité cyclable	103 662,00 €	124 394,40 €	État/DSIL	30%	31 098,60 €	48 721,14 €	20 732,40 €
			Région IDF	25%	25 915,50 €		
			CD 95	23%	23 842,26 €		
				78%	TOTAL		69 453,54 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 23% du montant HT soit 23 842,26 €.

- ⇒ **ADOPTÉ** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

### **2021/16 - Garantie d'emprunt Erigère – programme résidence les Passiflores**

**Vu** le contrat de prêt n°119200 ci-annexé entre la société ERIGERE, l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

**Vu** la convention entre l'emprunteur et la collectivité ;

Dans le cadre de l'opération d'acquisition « Passiflores » en VEFA de 15 logements locatifs sociaux sis 5bis rue Raymond Poincaré à PARMAIN par la société ERIGERE ;

**Madame Mourget** demande si la convention de réservation s'appuie sur la durée la plus longue ?

**Monsieur le Maire** lui confirme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de deux millions six-cent-seize mille quatre-cent-trente et un € (2 616 431€) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières du contrat de prêt n°119200. Ledit contrat et fait partie intégrante de la délibération.

Le détail des emprunts à garantir est le suivant :

- Prêt PLS au Taux effectif global (TEG) de 1,56%, d'une durée de 40 ans et d'un montant de deux-cent-cinq mille six-cent-cinquante-deux € (205 652€)
- Prêt PLAI au TEG de 0,3%, d'une durée de 40 ans et d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix-huit mille six-cent-quarante-six € (398 646 €)
- Prêt PLAI Foncier au TEG de 0,98%, d'une durée de 80 ans et d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix-sept mille six-cent-quatre-vingt-dix-neuf € (397 699 €)
- Prêt PLS au TEG de 1,56%, d'une durée de 40 ans et d'un montant de deux-cent-deux mille deux-cent-trente-huit € (202 238 €)
- Prêt PLS Foncier au TEG de 0,98%, d'une durée de 80 ans et d'un montant de trois-cent-neuf mille cent-quarante-trois € (309 143 €)
- Prêt PLUS au TEG de 1,1%, d'une durée de 40 ans et d'un montant de quatre-cent-trente-quatre mille neuf-cent-quatre-vingt-treize € (434 993 €)
- Prêt PLUS Foncier au TEG de 0,98%, d'une durée de 80 ans et d'un montant de quatre-cent-quarante-trois mille soixante € (443 060€)
- Prêt Booster au TEG de 0,84%, d'une durée de 60 ans et d'un montant de deux-cent-vingt-cinq mille € (225 000 €)

En contrepartie de cette garantie, et conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret numéro 68-81 en date du 26 janvier 1968, relatif aux attributions de logements dans les immeubles d'habitation à loyer modéré, la Commune pourra se réserver 20% de logement sur lequel porte sa garantie, soit 3 logements T3 (1 PLS, 2 PLAI) situés en R+2 du bâtiment.

### **2021/17 - Convention de service avec le CRC de Persan du 1<sup>e</sup> janvier 2020 au 31 août 2023**

La commune de Parmain ayant pris par délibération n°2019/31 du 19 juin 2019, la décision de quitter au 31 décembre 2019, le Syndicat Intercommunal du Vexin et de la Vallée de l'Oise (SIMVVO), cette décision a été validée par le vote du Conseil syndical du SIMVVO.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'école de musique de la ville de Parmain (ville-antenne) a rejoint le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), service municipal de la ville de Persan et ce, sur la base de son projet d'établissement. La gestion pédagogique des personnels et la gestion administrative des élèves de la ville-antenne sont de la responsabilité du directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan.

La ville de Persan met à disposition de la commune de Parmain un service d'enseignement artistique de qualité.

Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes : enseignement, gestion administrative et technique, développement de projets pédagogiques et culturels en partenariat avec la ville-antenne de Parmain.

Le 12 février 2021, s'est tenue en mairie de Parmain une réunion pour fixer les modalités de la convention de mise à disposition de service d'enseignement artistique pour le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Les deux parties y ont conclu un accord concernant la participation de la ville par élève pour la prestation proposée par le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Persan, à savoir 707,82 € par an.

Concernant la durée de cette convention, le 19 février 2021, M. Arnaud BAZIN, sénateur (à l'origine de ce projet de fusion) et M. Loïc TAILLANTER, maire de Parmain se sont accordés pour une durée de cette convention jusqu'au 31 août 2023 avec une participation inchangée de 707,82 € par élève par an, due par la ville de Parmain.

La ville de Persan effectuera la perception auprès des familles des cotisations dues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2023, au même tarif que pour les habitants de Persan.

**Monsieur Steri** pense que c'est excessif. 35 000 € pour lui ce n'est pas prioritaire.

**Monsieur Armand** rappelle le coût d'un élève par rapport à la prestation donnée.

**Monsieur le Maire** : oui 1250 €/an. On contribue à hauteur de 707 €. Augmentation de 25 % par rapport au SIMVVO, mais quand on fait le ratio par rapport à la bibliothèque qui est à 550 €. Et surtout on y a gagné en qualité.

**Monsieur Armand** informe qu'il n'y avait pas d'enseignement de piano, il faut savoir que le professeur de saxo et l'ensemble du corps professoral sont parmi les meilleurs et qu'on ne trouve pas des professeurs de ce niveau ailleurs.

**Monsieur le Maire** : en plus ils veulent venir dans toutes les écoles ainsi qu'au collège !

**Monsieur Amand** : à l'époque, la participation aux orchestres était obligatoire, ce qui n'était pas proposé auparavant à Parmain.

**Madame Mourget** : ce n'est pas du tout d'un point de vue artistique, mais sur le coût, comparé à la bibliothèque où il y a beaucoup de scolaires qui y vont sans payer, notre opposition n'est pas sur la qualité mais sur le coût, la piscine concerne beaucoup plus de monde et apprendre à nager est obligatoire !

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ** (5 votes contre liste Parmain-Jouy le Comte l'expérience à vos côtés)

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **2021/18 - Approbation du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Schéma Directeur de l'Eau et d'Assainissement (SDEA) définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion, le fonctionnement du système d'assainissement et le respect de la réglementation à observer.

Il comprend notamment :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées : réseau d'assainissement, station(s) d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

La finalité est le zonage de l'assainissement soumis à enquête publique. Il définit, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir, le mode d'assainissement qui doit desservir chacune d'entre elles.

De ce fait, il contribue à assurer la protection de la salubrité publique, la préservation de l'environnement et de la qualité des eaux du milieu naturel.

Le SDEA, une fois validé, sera mis à jour, afin de prendre en compte notamment les travaux réalisés sur les ouvrages et la mise en place de nouvelles actions rendues nécessaires par l'évolution du territoire des communes et de la réglementation en vigueur.

Ce document de référence permet aux entités (AESN) instruisant les demandes de subventions, de vérifier que les opérations de travaux y sont bien mentionnées.

Etant donné les missions au quotidien du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain L'Isle-Adam (SIAPIA), le SDEA et le zonage de l'assainissement comprennent les eaux usées, unitaires et pluviales, réalisé en fonction des prescriptions édictées dans les PLU des communes.

Le zonage, après validation, sera inséré dans lesdits PLU communaux.

Le SDEA comporte également le Schéma de distribution de l'Eau Potable voté et mis à jour annuellement (depuis 2019) définissant le territoire du Syndicat Intercommunal d'adduction de l'Eau Potable (SIAEP) et les limites de celui-ci ; en dehors de ces limites, le SIAEP n'a pas obligation de desserte.

Le SIAEP devait auparavant alimenter en eau potable et à ses frais, tout riverain, quel que soit, la localisation de son habitation.

Le SDEA a été lancé par le SIAPIA en 2008.

Le SDEA et le zonage de l'assainissement sont désormais finalisés.

Pour que le SIAPIA puisse valider le SDEA qui inclut le volet « Eau Pluviale », compétence communale, il faut au préalable que les communes de l'Isle-Adam et Parmain donnent leur accord par une approbation en conseil municipal.

Il en est de même pour le zonage de l'assainissement réalisé par le SIAPIA, comprenant le volet « eau pluviale » et qui doit être soumis à enquête publique. L'accord des communes est également impératif ; cet accord sera matérialisé ensuite par la signature d'une convention tripartite.

La commune de l'Isle-Adam a donné son accord (réunion du conseil municipal du 16/10/2020).

Pour l'enquête publique du zonage de l'assainissement, M. Le Préfet du Val d'Oise désignera un Commissaire-enquêteur. Ce dernier effectuera sans doute des permanences dans les 2 communes comme pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du SIAEP.

Cette procédure est un acte administratif ; à ce stade, elle n'oblige à aucun travail immédiat et ne cause aucun frais pour les communes.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**À L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **APPROUVE** le schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (plans de zonage joints).
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la ville de l'Isle-Adam et le SIAPIA.

## **2021/19 - Signature de la convention de prestations intellectuelles - révision du PLU**

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de mettre en œuvre un de ses engagements de campagne, il convient de faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la révision du PLU.

Après consultation, le montant de la mission étant inférieur à 40 000 € HT, Monsieur le Maire propose de signer un contrat avec le cabinet Hortésie.

**Madame Mourget** : en haut de la page 2, il est écrit « réduire les zones agricoles ou naturelles », j'ai peur !

**Madame Calves** cela permet de construire un peu au-delà de la bande de 20 m ; le souhait est de l'agrandir un peu, ce qui permettrait de construire les parkings en evergreen avec des matériaux naturels.

**Monsieur Guérineau** : pourquoi alors Mme Laage a-t-elle proposé le triangle aux arcades ?

**Madame Calves** : le cabinet Hortésie est un prestataire, la commune lui donne les orientations.

**Madame Mourget** : beaucoup de gens vont donner leurs avis avant (les Personnes Publiques Associées), Mme Laage a uniquement un rôle technique.

**Monsieur Kisling** : j'ai plusieurs fois posé des questions car c'est elle qui a mené l'opération extension des arcades.

**Madame Mourget** : c'était téléguidé !

**Monsieur Guérineau** : concernant le suivi des travaux de Mme Laage, dans quelles mesures serons-nous informés, les modalités d'échange ?

**Monsieur le Maire** : c'est dans la prestation, je voudrais éviter les écueils des autres années, nous le ferons dans la concertation constructive. C'est important d'associer les conseils de quartier. J'accorde beaucoup d'importance à cette concertation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ (4 abstentions liste Parmain-Jouy le Comte l'expérience à vos côtés et 1 vote contre M. Fezard)**

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le cabinet Hortésie, Mme Laage, ayant une connaissance approfondie du territoire et ayant déjà mené les précédentes procédures, pour un montant de 37 824 € HT.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.**

Loïc TAILLANTER,

  
Maire de PARMAIN

